L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 septembre.

L'alarme a été donnée hier soir vers les 10 heures, en raison d'un jeune homme que l'on disait avoir été pendu près de l'arcade de Banks. Les citoyens et soldats en général sont accourus en toute hâte sur la place d'armes pour prêter assistance à la Légion si le cas l'exigeait. Un corps d'environ deux cents hommes s'est porté dans le quartier où l'on disait que le rassemblement avait lieu, et où l'on croyait que le délit avait été commis. Mais tout a paru tranquille. Nous avons appris, cependant, qu'un de nos jeunes citoyens avait couru de grands dangers en prononçant à l'assemblée un discours qui n'était pas du goût de la multitude. Il est 2 heures du matin, tout parait tranquille, et nous pensons que l'alerte que nous avons eue n'aura aucune suite facheuse.

Les rangs de la légion paraissent se grossir de jour en jour; on verra ci-après une liste de trente cinq personnes qui doivent former une nouvelle compagnie sous le titre de Gard. Urbaine No 1. Nous avons vu aussi avec plaisir l'ancienne Compagnie des Grenadiers, en costume bourgeois, sous les ordres du capitaine St. Cyr, venir prendre place pendant l'alarme d'hier soir dans les rangs de ses légionnaires. Leur intention est de se rejoindre au corps auquel jadis ils appartenaient.

Nous n'hésitons pas de dire avec assurance que sous peu de jours la légion sera forte d'au moins DEUX MILLE HOMMES.

☞C'est avec plaisir que nous mettons sous les yeux du public la liste de plusieurs citoyens respectables de cette ville qui dans le but d'alléger les devoirs imposés à la Légion et de coopérer au maintien du bon ordre, se sont formés en une compagnie sous le titre de *Garde Urbaine No. 1.*—Cette liste qui dans moins d'une demi-heure s'est trouvée revêtue d'une trentaine de signatures, nous fait espérer que cet exemple sera suivi par les citoyens de la ville, qui n'appartiennent point à la Légion, afin d'augmenter les rangs de cette sauve garde publique et de former un corps de défense capable d'en imposer à tout ceux qui tenteraient de troubler l'ordre et la tranquillité dont la Nlle. Orléans a joui jusqu'à présent.

En conséquence, une assemblée des signataires aura lieu ce soir à 7 heures au sallon de l'*Abeille* pour s'occuper de la formation immédiate de cette nouvelle compagnie.

Fz. De Armas,	Pre. Debuys,
Fs. Lambert,	Ate. Moret,
Pre. Dubertrand,	H. Droz,
Trastour,	Surgi,
J. J. Sigg,	Vt. Aicard,
Girard,	Fauché Conget,
Dubois Halbran,	Martin,
R. Toledano,	A. Byrenheiht,
Fereud,	Dujey,
Barthel,	G. A. Montmain,
D. De Laronde,	James Roach,
Ate. Moret,	De St. Romes,
Fs. Lafargue,	J. Bayon,
E. Bertus,	H. Jacquelin,
Chazotte,	P. A. Aubert,
Ate. Hérisson,	Octave de Armas,
C. Hertz,	H. Le Gendre,
E. Caillard.	

A peine les esprits se trouvaient-ils calmés, et que tout était rentré dans l'ordre, après les troubles de dimanche dernier, qu'un article *éditorial* publié dans le *Louisiana Advertiser* et dirigé contre la légion de la Louisiane est venu de nouveau troubler la tranquillité qui régnait dans notre ville depuis trois jours. Cet article, sorti probablement de la plume d'un de ces hommes qui ne cherchent qu'à exciter les haines et les passions, a produit son effet. Nos légionnaires et tous les citoyens en général ont senti l'affront qui résultait d'un pareil écrit et dans le premier moment d'effervescence ils avaient formé le dessein d'aller renverser un établissement où la liberté de la presse venait de dégénérer en licence, et le droit de publiciste consciencieux en celui de libelliste et de persifleur insensé. Mais plus tard les citoyens se sont montrés dignes d'eux et dignes des institutions qui les protègent, en abandonnant aux lois le soin de punir le délit qui vient d'être commis.

La conduite de ce journal nous étonne d'autant plus que jusqu'ici il s'était montré l'ami de la paix et de la tranquillité publiques. Nous l'avons vu dans plusieurs occasions combattre à outrance des principes dangereux à la société entière en ce qu'ils tendaient à désunir les deux portions fondamentales de notre population. Nous l'avons vu et nous avons applaudi aux nobles efforts qu'il faisait pour garantir le pays de la scission qui le menaçait. Cependant, il s'est oublié tout à coup au point d'attaquer d'une manière indigne les autorités dont tous les soins, toute la sollicitude ne tendent qu'à faire respecter les lois et à maintenir la paix et le bon ordre, et d'insulter la Légion dont la conduite est si noble et si patriotique, surtout dans les occasions où le pays est en danger. Quelque soit cependant l'oubli dans lequel sont tombés les éditeurs du *Louisiana Advertiser*, il n'est pas moins vrai de dire qu'aussitôt que ce journal a été lu, les articles dirigés contre la Légion et les autorités locales avaient produit leur effet. La Légion qui certes, ne méritait que des louanges devait être bien loin de s'attendre à voir diriger contre elle de semblables diffamations et à être obligée de prendre encore les armes pour calmer de nouveau le désordre que ces articles pouvaient occasionner. Nous disons les désordres, parce qu'à l'heure que nous écrivons il était question d'une bande de perturbateurs qui devait se rendre à la prison pour enfoncer les portes et délivrer celui des éditeurs du *Louisiana* que l'on avait pris, Mr. Pendergast.

Tous ceux qui connaissent cet éditeur se plaisent à dire que les articles publiés dans son journal d'hier ne sortent ni de son cœur ni de sa plume; Mr. Pendergast n'a eu que le malheur d'être le propriétaire de la feuille et en cela responsable des articles qu'il publiait. Nous aimons à croire que la légion prendra en considération cette circonstance et sera portée à excuser un homme qui, nous le croyons, n'a nullement contribué à la rédaction ou à la publication de ces écrits.

MESURES A PRENDRE.

Tous les Etats du Sud et de l'Ouest se trouvent depuis quelque tems dans l'agitation la plus vive, en raison des pamphlets incendiaires qui se répandent sur tous les points de notre confédération. Les Etats de la Caroline du Sud, de la Virginie, de la Louisiane et du Mississipi entr'autres, sont menacés des dangers les plus grands. Ils semblent ne reposer que sur un volcan prêt à chaque instant à se mettre en combustion. Des mesures de précaution ont été partout adoptées pour arrêter les progrès d'un mal dont nous redoutons les funestes conséquences. Mais ces mesures sont-elles suffisantes pour rétablir l'ordre et la tranquillité? Pour dissiper toutes les craintes justement conçues, et pour assurer à ces différens Etats un avenir de paix de bonheur et de prospérité? Ne seraient-elles pas de simples palliatifs appliqués sur une plaie qui peut-être, ne se cicatrisera jamais, ou du moins tant que l'on n'aura pas fait usage d'un remède efficace du seul remède qui puisse convenir dans la circonstance actuelle.

Couper le mal dans sa racine; détruire radicalement le germe de toutes conspirations, de tous soulèvemens; rendre nuls tous les projets ayant une tendance à renverser les droits et les privilèges garantis par la constitution à [illegible] des Etats de la République Américaine; voilà ce que l'on doit faire pour conjurer l'orage qui se forme: [illegible] n'obtiendra jamais ce résultat, tant que le congrès Général n'interviendra pas dans cette grande question. C'est à lui qu'il appartient de rétablir l'ordre, la paix et le bonheur sur toute l'étendue du territoire, c'est enfin à lui qu'il est donné de mettre un frein à l'audace et à la [illegible] des abolitionistes du Nord.

Nos autorités législatives voient le danger qui nous menace et cependant elles n'ont pas encore songé à le prévenir; [illegible] oublient la mission qu'elles ont à remplir et se dépouillant, en apparence, du caractère de représentans du peuple, elles se placent parmi les citoyens, et s'arment comme eux pour la défense des droits du pays. Mais, est-ce bien là ce qu'elles doivent faire? Est-ce par le seul secours des baïonnettes que l'on parviendra à sauver la patrie? Est-ce par la mise à exécution de la loi de Lynch que l'on réussira à arrêter le mal? Tous ces moyens, nous le pensons sont propres à effrayer les misérables qui oseraient prêcher parmi nous leurs affreuses maximes. Mais il faut encore mieux que cela; il faut détruire le germe de cette infernale machination. Il faut que tous les Etats du Sud et de l'Ouest s'entendent entr'eux pour réclamer l'intervention du Congrès; il faut des proclamations véhémentes; il faut.... mais les législatures ne pressentent pas quel sera l'avenir des Etats dont elles dirigent les destinées. Le pouvoir exécutif s'endort sur le bord de l'abyme, et confiant dans ses moyens de défense il ne pense pas probablement que tout bien gardés que nous sommes par nos soldats citoyens; toutes positives que soient nos lois locales, et particulièrement celle du 16 mars 1830 intitulée "acte pour punir les crimes y mentionnés et pour d'autres objets", nous [illegible] toujours les mêmes sujets de crainte, nous serons [illegible] tant que les principes du mal existent.

[illegible] donc ces principes qu'il s'agit de détruire entièrement [illegible] en est facile. Les Etats du Sud et de [illegible] de prêter [illegible] par les mêmes intérêts, ils courent le même danger ils doivent donc se réunir et faire entendre leurs justes réclamations jusqu'au sein du capitole. Il faut qu'ils demandent justice, et que justice leur soit faite. Il faut qu'une loi du Congrès général les protège désormais contre les projets criminels de ceux qui sous le masque de la philantropie ou de la religion prétendent les dépouiller de leurs droits sacrés, en compromettant à la fois la fortune et l'existence de leurs citoyens. Il faut que la peine capitale soit portée par le Congrès même contre tous ceux qui par leurs écrits ou leurs discours chercheront à faire des soulèvemens parmi nous et à porter atteinte à nos droits inviolables. En cela, les résolutions suivantes devraient être adoptées par tous les Etats qui sont unis entr'eux par les mêmes dangers.

Attendu que dans la situation actuelle des choses, l'avenir des Etats du Sud et de l'Ouest est compromis par les écrits incendiaires et les coupables tentatives de quelques abolitionistes du Nord qui prétendent que leurs doctrines affreuses doivent l'emporter sur les droits et les privilèges garantis à chacune des parties intégrantes de la Confédération; attendu que par suite des menées de ces fanatiques révolutionnaires une moitié de la population Américaine est dans un état d'alarmes qui l'oblige nuit et jour à veiller à son salut et au maintien de la paix et du bon ordre parmi elle; attendu que cet état d'alarmes durera tant que l'on ne mettra pas un frein à la verve infernale et aux écrits dangereux de tous ceux qui cherchent à bouleverser l'une des plus riches parties de la Confédération, et attendu, enfin, qu'il est au pouvoir du Congrès Général de prévenir tous les désordres qui pourraient s'ensuivre en conséquence des pamphlets qui se publient impunément dans quelques villes du Nord, et qui se répandent après cela dans des endroits où ils doivent nécessairement occasionner une révolution.

Il est résolu que les Etats du Sud et de l'Ouest, à part la confiance qu'ils ont dans leurs propres forces et moyens de défense, sont persuadés que le Congrès Général, qui doit appui et protection à chacun des Etats de la Confédération; verra avec douleur les tentatives criminelles que font quelques audacieux pour troubler la paix générale et le bonheur de notre république et saura prendre des mesures pour prévenir certaines catastrophes, dont les résultats ne laisseraient pas que de se faire sentir sur tous les points de l'Union.

Il est de plus résolu qu'il est dans l'opinion des habitans des Etats du Sud et de l'Ouest que le devoir du Congrès Général est de se réunir de suite, à l'effet de passer une loi pour punir de la PEINE CAPITALE tout individu qui, par ses écrits ou par des discours chercherait à occasionner un soulèvement parmi la classe esclave de la population, pour punir de la même manière, tout imprimeur, libraire et autres qui par le moyen de leurs presses contribueront à donner de la publicité à de pareils écrits.

Il est de plus résolu que pour parvenir à un résultat définitif les Etats du Sud et de l'Ouest comptent sur la coopération de ceux du Nord et de l'Est, et qu'ils espèrent que toutes les Législatures des différentes parties de l'Union en raison des circonstances actuelles sentiront la nécessité d'adopter des lois spéciales pour imposer silence aux abolitionistes, et pour arrêter le torrent dévastateur prêt à engloutir l'ordre social, la paix, l'industrie, les lois les prérogatives et les privilèges qui doivent régner dans les diverses parties de la République.

Il est de plus résolu, que c'est à titre de devoir, et non de secours que les Etats du Sud et de l'Ouest réclament du Congrès Général et des Législatures d'Etat des Etats du Nord et de l'Est l'adoption des mesures qui viennent d'être recommandées; et qu'à défaut par ledit Congrès et lesdites Législatures d'Etat, de satisfaire à la demande qui leur est faite, (ce dont le ciel préserve la Confédération Américaine,) le salut d'une moitié de la République exigera qu'elle se détache de l'autre moitié avec laquelle elle ne saurait plus fraterniser ni faire cause commune.

Il est de plus résolu, que le Congrès Général et les peuples des différens Etats du Nord et de l'Est, réunis en assemblée générale sentiront trop la justesse et la nécessité des résolutions précédentes pour ne pas adopter de suite les mesures qui viennent de leur être recommandées.

Il est enfin résolu que les remercîmens sincères des habitans du Sud et de l'Ouest sont offerts à tous leurs frères de l'Union qui combattent de tous leurs moyens pour renverser de fond en comble l'édifice anti social que veulent bâtir sur des ruines ensanglantées, le *Tappan*, les *Garrison* et tous leurs infâmes sectaires.

Les mandataires du peuple tant de notre Etat que de nos Etats circonvoisins, sont invités à peser mûrement les résolutions que nous venons de donner; nous les offrons peut-être imparfaites; mais nous pensons que dans l'état actuel des choses des mesures du genre de celles que nous recommandons sont les seules qui puissent rétablir parmi nous la paix et la tranquillité que nous sommes à la veille de perdre.

Le chemin de fer d'ici à Nashville ne sera pas d'une aussi grande étendue que celui qui traversera la Caroline du Sud jusqu'à Charleston. On ne peut savoir encore si les frais de construction seront les mêmes, car les facilités locales sont bien différentes. Le chemin jusqu'à Charleston est très inégal; là il faut exhausser le terrain des vallons et ici applanir des montées; tandis que d'ici à Nashville le chemin est généralement uni. Pas de montagnes et peu de marais. Le bois nécessaire se trouve sur cette route qui doit être si avantageuse aux habitans du Tennessee, du Mississippi et de la Louisiane. Elle sera tracée à l'Ouest des lacs et au centre de l'Etat du Mississipi.

La largeur du chemin sera de 5½ pieds, largeur extraordinaire, mais calculée pour le transport des cotons. Mr. Ranney, l'ingénieur de la compagnie, est parti pour New-York d'où il doit s'embarquer pour l'Europe, où il va étudier les nouveaux perfectionnemens faits au chemin de fer en Angleterre, en Ecosse et sur le continent. Cet homme est à la hauteur de sa mission, et ses talens nous font présager les plus heureux résultats. Il peut en outre être d'une autre utilité à la Louisiane, car nous apprenons que bientôt on doit s'occuper du plan d'un *chemin de fer qui de la Nouvelle Orléans se rendrait au golfe de Californie*, passant par Natchitoches ou Nacogdoches, le Texas, la gorge des *Rocky Mountains* et delà à un port convenable dans le golfe. Plusieurs personnes qui ont traversé les *Rocky Mountains* à leur gorge nous ont assuré qu'un chemin de fer y était très praticable, et qu'aussitôt que le Texas serait en paix, les citoyens de ce pays s'uniraient avec zèle aux négocians de la Nouvelle Orléans pour établir ce chemin qui deviendrait une communication directe avec la Chine. En effet, cette route n'est elle pas aussi praticable que celle à travers l'isthme de Panama? Le commerce de la Nouvelle Orléans doit il négliger les ressources que la nature lui a accordées, et dont son propre intérêt l'engage à profiter?

Ce serait là certainement un débouché bien avantageux pour la Nouvelle Orléans. Au sud nous aurions par le golfe du Mexique des communications faciles avec toutes les parties du monde par le moyen de notre marine. A l'Est nous allons avoir un chemin de fer jusqu'à Nashville d'abord, et ensuite jusqu'à Richmond, Baltimore, Philadelphie et New York, ce qui ne fera qu'une distance de 1300 milles, tandis qu'à présent la distance de la Nouvelle Orléans à New York par la route ordinaire est de 1600 milles. Ce même chemin en outre doit rendre les communications rapides et faciles, car en supposant qu'un char à vapeur parcoure 20 milles à l'heure, un voyageur pourrait aller d'une ville à l'autre en 80 heures ou, en allouant pour les délais probables, toujours au moins de 4 jours. Ainsi dans 5 ou 6 jours on pourrait voyager d'une extrémité de l'Union à l'autre, de l'état du Maine à celui de la Louisiane.

Au nord, le Mississipi et toutes ses rivières tributaires nous fait communiquer avec un tiers au moins des Etats de l'Union, et à l'Ouest contre la navigation du Missouri, de l'Arkansas et de la rivière Rouge. Nous avons la presque certitude de voir bientôt s'établir un chemin de fer qui d'ici irait, au travers des montagnes, aboutir au golfe de Californie. C'est alors que nous serions maîtres sur l'Océan Pacifique, et que nos navires et bateaux à vapeur pourraient faire tout le commerce de la Chine, des Indes et de la Perse, parcourir toutes les côtes de l'Asie et de l'Ouest de l'Afrique, et enfin ravir à l'Angleterre, la suprématie dont elle est orgueilleuse. Plût à Dieu que le Texas appartint aux Etats Unis!

Ne voyons nous pas l'Angleterre [illegible] tous ses efforts pour nous devancer dans le commerce de l'Asie? N'a-t-elle pas même projetté de traverser l'Euphrate et la Mer Rouge avec des bateaux à vapeur? N'a-t-elle pas assou-dée par les souverains de l'Egypte, de la Turquie et de la Perse? Et nous, citoyens, avec tant de facilités pour communiquer avec l'Asie, pour accaparer tout son commerce, souffrirons nous qu'il nous soit enlevé?

Certes si la route projetée à travers l'isthme de Panama, mérite l'attention et l'appui du gouvernement combien n'est il pas plus intéressé à ce chemin qui serait tout à fait national.

Nous avons en ce moment à notre bureau un serpent de l'espèce que l'on appelle communément ici, *mangeurs d'œufs*, ce reptile a toute la tête coupée et vit dans cet état depuis huit ou neuf jours. Il rampe avec la même flexibilité et la rapidité qu'il le faisait habituellement.

Des lettres de Buenos Ayres datées du 13 juin, ont été reçues à New York le 19 août. Les fêtes par lesquelles on célèbre l'installation du nouveau gouvernement continuent sans interruption. De mémoire d'homme on n'a jamais vu dans ce pays de pareilles réjouissances.

Le gouvernement de Montevideo vient de publier un décret par lequel les ports de la République sont ouverts aux navires espagnols aux mêmes conditions qu'aux bâtimens nationaux dans les ports d'Espagne.

Revue commerciale de Buenos Ayres, 13 juin—Doublons espagnols 120 1-2 à 114 piastres chaque; doublons patriotes 117 1-2 à 113. Piastres espagnoles 7 1-2 piastres du pays.

Une lettre de Carracas, du 8 juillet, reçue à Baltimore, nous fait espérer que l'insurrection militaire qui menaçait de détruire la liberté de Vénézuela vient enfin d'être étouffée. C'est le général Paez qui a rendu à sa patrie ce service signalé. Retiré dans ses terres à cinq journées de marche de Carracas, il n'eut pas aussitôt appris la nouvelle de cette insurrection qu'il partit sur le champ pour Valence à la tête de quelques troupes réunies à la hâte. A son arrivée la population et l'armée se rangèrent de son parti, du parti de la Constitution et des lois. Il se porta alors sur Carracas, mais les factieux ne l'avaient pas attendu; ils s'étaient retirés dans la direction de Cumana. Paez les poursuivit en vain pendant quelque temps, mais il dut revenir à Carracas où sa présence était nécessaire au rétablissement de l'ordre.

On a expédié un navire pour aller chercher le président et le vice-président que les factieux avaient contraint à se réfugier à St Thomas. L'ordre est rétabli à Valence, Porto Cabello, Laguayre et Carracas et on espère que cette affaire n'aura pas de suites.

Nous devons ajouter que le général Paez dans toute sa conduite a agi constitutionellement, le président, avant de partir pour la terre d'exil, lui ayant fait transmettre l'ordre de lever une armée de 10,000 hommes pour rétablir le règne des lois.

Communiqué.

Dans les progrès immenses qu'a fait la science médicale depuis quelques années, on peut compter au nombre de ses plus belles découvertes l'art de guérir les maladies des voies urinaires. La Louisiane ne pouvait pas rester long-temps privée de ce bienfait; l'accueil que reçoivent sur cette terre libre et hospitalière tous les hommes utiles et instruits, ne pouvait pas tarder d'y attirer quelque médecin, possédant les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour le traitement de ces maladies si douloureuses, et si long-temps au-dessus des ressources de l'art. Notre espérance n'a pas été trompée, nous possédons depuis quelques mois le docteur Acher de la faculté de Paris, qui a puisé dans les leçons et les exemples des grands maîtres de cette célèbre école, l'instruction qu'exige le traitement des maladies si nombreuses et si variées qui affligent l'espèce humaine. Il ne manquait qu'une occasion favorable pour mettre au jour et faire briller du plus vif éclat le beau talent qu'il possède. Cette occasion vient de se présenter, Mr. D. F. Chrétien était depuis quinze ans en proie aux cruelles souffrances d'une strangurie, vainement dans ce long espace de temps il avait plusieurs fois imploré les secours des hommes habiles, qui à tant d'autres titres ont si bien mérité la reconnaissance de nos concitoyens, leur art cette fois fut impuissant. Cependant d'aussi longues et d'aussi grandes douleurs minaient chaque jour la constitution autrefois robuste du malade, et il en était venu à ce point, qu'il n'avait plus qu'à attendre avec résignation, qu'une mort prématurée vint mettre un terme à ses maux; l'affaiblissement de sa santé, ne pouvant plus lui permettre de penser à braver les fatigues de la mer, pour aller demander à l'Europe les secours qu'il ne pouvait trouver dans sa patrie. C'est lorsqu'il était réduit à cette dernière extrémité, ne conservant plus la moindre espérance, qu'un heureux hazard lui a amené le docteur Acher. Malgré un si facheux état ce jeune praticien n'a pas désespéré de le rendre à la santé et à sa famille. Il a entrepris immédiatement un traitement qu'il était urgent de ne pas différer, et en peu de temps, à force de patience et de persévérance, il a obtenu le succès le plus complet, le malade est radicalement guéri; et il n'a qu'à se louer de la douceur du docteur Acher, qui dans toutes les différentes opérations qu'il a été obligé de lui faire subir, s'est toujours appliqué avec le plus grand soin à lui épargner autant de douleur qu'il était en son pouvoir de le faire.

Nous nous empressons de porter ce fait à la connaissance du public, persuadé que nous rendrons un véritable service à ceux de nos concitoyens qui peuvent avoir besoin du secours du docteur Acher, et nous saisissons cette occasion de lui donner un témoignage public de notre reconnaissance.

D. F. C.

A M. l'Editeur du Bristol Gazette,

Monsieur—Vous m'obligerez beaucoup en publiant dans votre feuille que sur la proposition du président d'Hayti, les chambres législatives de ce pays ont, après de longs débats, passé la loi suivante:

Art. 1. Les droits d'importation sur tous produits et marchandises étrangères importées à Hayti, seront à l'avenir payables en monnoies étrangères d'or ou d'argent, à dater du 1er octobre prochain, par tous navires venant des Antilles ou du continent d'Amérique, et à dater du 1er janvier de l'année suivante pour les navires venant de l'Europe ou autres parties du monde.

Art. 2. Toutes espèces de monnaie d'or ou d'argent courantes dans les divers états d'Europe et d'Amérique, seront reçues en payement des droits d'importation au taux de leur valeur réelle ou intrinsèque comme il sera décidé par la suite.

Art. 3. La piastre espagnole qui devra servir d'étalon pour l'évaluation des monnaies étrangères, sera elle même évaluée à cent sous d'Hayti.

Art. 4. Tous et chaque trésorier seront responsables pour les monnaies contrefaites qu'ils pourront recevoir en vertu de cette loi.

F. M. DIMOND.

Une feuille de New-York dit: "Tout le monde sait qu'il se fait un commerce immense de fausse monnaie fabriquée aux Etats-Unis pour être exportée dans l'Amérique du Sud, et que les lois à ce sujet ont si peu d'efficacité que ce commerce illégal se poursuit avec la plus parfaite impunité. La goelette *Charles Denison*, de Belleville, New Jersey, est arrivée à New York avec 380 caisses de 1200 piastres chaque, entièrement de cuivre, frappées au coin de la monnaie du Brésil. Ces 456,000 piastres ont été fabriquées à Belleville et envoyées à New York delà, expédiées pour l'Amérique Méridionale, où elles seront mises en circulation, après, bien entendu, avoir été passées au blanc.

Les officiers de la douane ont saisi le bâtiment et sa cargaison, dans l'espoir de faire punir les coupables, mais après un mûr examen, on a vu que la loi ne pourrait pas les atteindre. La monnaie était expédiée comme monnaie de cuivre, et force fut de laisser le bâtiment partir pour sa destination.

Les membres nommés au congrès par l'état de Kentucky sont messieurs Murray, Underwood, Hawes, Williams, Calhoun, Hardin, Graves, White, Allen, French, Chambers et R. M. Johnson. Le parti démocrate a gagné par cette élection, et 40 nouveaux représentans vont renforcer les rangs des démocrates à la législature de l'état.

Les membres élus dans l'Indiana sont messieurs Ratcliff, Boon, J. W Davis, J Carr, Amos Love, McCarty, George L Kinnaird et A. E. Hanegan—tous gens démocrates, et à l'exception de ceux d'entre eux partisans de Van Buren.

DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE.

Par l'arrivée du navire *Europe* les éditeurs du *Journal du Commerce* de New-York ont reçu des gazettes de Londres du 16 juillet et de Liverpool du 16. Leur contenu toutefois était déjà connu par des arrivages antérieurs.

Une dépêche télégraphique a annoncé à Paris l'arrivée à St. Sébastien du premier détachement des troupes anglaises auxiliaires. Ces renforts ont été reçus aux acclamations de la garnison et du peuple. C'est décidément Moreno qui remplace Zumalacarreguy et c'est Eraso qui commande en chef en Navarre.

Des lettres de Paris annoncent que les prisonniers d'Etat détenus à Ste. Pelagie ont réussi à s'évader. On ne conçoit pas comment ils ont pu réussir à éluder la vigilance des nombreuses sentinelles dont cette prison est entourée. Il paraît que depuis longtems ils travaillaient à miner un chemin souterrain qui devait aller aboutir dans un jardin voisin, rue Copeau. Leur tentative a complètement réussi; tous ceux qui l'ont voulu se sont évadés, mais trois d'entr'eux ont refusé de regagner leur liberté de cette manière, quoiqu'ils conservaient religieusement le secret de leurs camarades pendant tout le tems qu'a duré cette longue opération de miner un pareil chemin. La police est à leur poursuite et on assure qu'elle en a déjà arrêté cinq ou six.

On mande de Hambourg, le 3 juillet, par la voie du steamer le *Havre*:

"Une grande fête se prépare pour notre ville, et cette fête, qui met en mouvement tous les habitans du pays et des environs, commencera le 18 du mois, et finira le 30. Il s'agit d'une grande course de chevaux, à laquelle présidera le duc de Holstein Augustenbourg: Les chevaux les plus renommés de l'Angleterre, du Mecklembourg et du Holstein concourront pour les prix proposés. Des tribunes pour placer cinq mille spectateurs ont déjà été construites, et à l'affluence qui se porte vers notre ville, on peut compter que cinquante à soixante mille personnes au moins assisteront à cette brillante solennité".

NOUVELLES DIVERSES.

Dans ce moment où le parquet de Paris s'occupe d'un [illegible] procès-monstre contre les usuriers, nous pensons devoir appeler l'attention sur le fait suivant:

"Le tribunal correctionnel d'Evreux s'est trouvé saisi depuis quelque temps de procès graves pour délits d'usure, commis par des huissiers dans l'exercice de leurs fonctions. Le sieur C...., huissier en cette ville, comparaissait, le 4 de ce mois, sous la prévention d'un délit de cette nature. Après six jours de débat, il a été condamné à l'amende énorme de 22,000 francs et aux frais. Espérons que cette leçon sévère profitera à ceux qui pourraient être tentés de se livrer à cet infâme négoce."

—Voici les différens titres sous lesquels les membres de notre diplomatie sont accrédités près des diverses puissances: nous avons un *ambassadeur extraordinaire* et ministre plénipotentiaire à Londres; huit *ambassadeurs* à Vienne, Naples, Madrid, Rome, Berne, Turin, Saint-Pétersbourg et Constantinople; douze *envoyés extraordinaires* et *ministres plénipotentiaires* à Munich, Bruxelles, Copenhague, Hanovre, La Haye, Lisbonne, Berlin, Dresde, Stockholm, Stuttgard, Washington et Rio Janeiro; quatre *ministres plénipotentiaires* à Francfort, Cassel, Mexico et la Nouvelle Grenade; cinq *ministres résidens* à Hambourg, Florence, Lucques, Carlsruhe et Neuplie; et dix *chargés d'affaires* à Darmstadt, San Yago, Chuquisaca, Guatimala, Lima, Buenos-Ayres, Tanger, Tunis Berne; et; indépendamment de quatre-vingts consuls-généraux, consuls ou vice-consuls.

—Sous la restauration, *Figaro* fut condamné à 2 000 francs de dommages et intérêts envers des gendarmes de Rodez. On avait tout lieu de penser que l'amnistie d'août 1830, qui avait, fait remise de toutes ces condamnations prononcées contre la presse, avait annulé les suites de ces condamnations. Or, la réparation civile imposée à *Figaro* envers des gendarmes n'était que la suite d'une condamnation correctionnelle. Aujourd'hui M. Bohain, gérant du *Figaro* de la restauration, a reçu assignation en paiement de cette somme de 2,000 fr.

Calais, 5 juillet.

Une affaire assez singulière est arrivée il y a quelques jours à un passager qui allait de Calais à Douvres. A la vue du port, ce voyageur mit un tel empressement à mettre pied à terre, qu'en débarquant, il oublia son manteau qui fut aussitôt porté à la douane. Les douaniers ont trouvé dans ce manteau cent-vingt voiles de dentelle noire qui y avaient été cousus avec soin.

—Pendant que le gouvernement anglais agit ouvertement en Espagne, en proclamant son *intervention*, le cabinet des Tuileries délibère sur le meilleur moyen à adopter pour effacer l'impression qu'a pu laisser l'enrôlement publié par le ministère de la guerre; et dans le moment même où nous apprenons qu'un corps de volontaires anglais vient de débarquer à Bilbao, le ministère français a soin de nous faire savoir que la légion étrangère, que nos vaisseaux vont transporter d'Alger en Espagne, cessera de faire partie de notre armée au posant le pied sur les bords de la Péninsule.

En rapprochant ces deux faits simultanés l'un de l'autre, on aura à peu près l'idée de l'activité qui dirige la politique anglaise dans ses vues, et de l'hésitation qui préside à toutes les mesures que notre gouvernement croit devoir essayer dans l'intérêt de son système.

Il est impossible de nier l'avantage que la position de l'Angleterre donne à cette puissance dans tous les cas où il s'agit de son intervention au milieu des affaires de l'Europe. Séparée du continent par des mers qui la placent à l'abri de toutes les réactions des puissances belligérantes, l'Angleterre peut toujours, dans les plus mauvaises circonstances, se prévaloir d'une situation qui lui assure l'impunité matérielle de ses actes les plus hardis ou les plus imprudens; et sous ce rapport, il est incontestable que la France ne peut prétendre à la même inviolabilité, et que sa situation méditerranée lui prescrit ou plus de réserve ou plus de précautions dans toutes les conjectures qui intéressent la politique européenne. Aussi, aurions nous été toujours bien éloignés de faire un tort à notre gouvernement de la prudence qu'il aurait cru devoir apporter dans l'affaire de l'intervention péninsulaire. Mais ce que nous croyons, et avec raison, pouvoir lui reprocher aujourd'hui, ce n'est pas la crainte qu'il éprouve de se compromettre par des mesures décisives, mais bien l'imprudence qu'il a commise en engageant trop légèrement sa parole, alors que, pénétré de la délicatesse de sa position, il a souscrit au traité de la quadruple alliance, sans consulter l'opinion politique qui repoussait toute idée d'intervention, et sans se donner la peine de sonder le sentiment du pouvoir législatif sur une question qui pouvait compromettre cette paix générale à laquelle la France avait déjà fait des sacrifices si pénibles et peut être si humilians. Mais telle est la fatalité qui s'attache à la politique incertaine que s'obstine à suivre notre gouvernement. Il invoque des principes qu'il désavoue, et adopte un jour des règles qu'il répudie le lendemain. C'est l'anarchie d'idées politiques la plus complète qu'il s'efforce de justifier au nom de l'ordre public et de la paix universelle, et c'est au hasard et à sa bonne étoile qu'il confie le soin de ses destinées et de notre avenir.

—Deux superbes yachts anglais sont entrés dernièrement dans notre port. Ils sont encore amarrés dans la partie nord du bassin de la Barre.

L'un, l'*Eliza Anna*, armé de douze caronades en cuivre et monté par trente personnes, est un brick de la plus belle dimension et de la plus sévère tenue. Il serait impossible de réunir à terre, dans un appartement, toutes les commodités qu'offre sa riche et vaste chambre.

Le second yacht est un brick goëlette armé de dix caronades et d'un fort canon en cuivre sur pivot. Sa forme élégante rappelle celle des grands bateaux américains. Il n'existe dans aucune marine des bâtimens de guerre aussi bien armés ni mieux installés que ces jolis navires, qui sont deux appartemens à de riches particuliers.

Si l'inflexibilité de nos réglemens de douane ne s'opposait pas en quelque sorte à l'entrée des yachts anglais dans notre port, il est à présumer qu'il ne se passerait pas de semaine sans qu'on ne vît arriver au Havre quelques-uns de ces navires de luxe.

On a calculé que la dépense que chacun de ces bâtimens faisait autrefois chez nous en approvisionnemens de liquide et de comestibles, s'élevait communément à une somme de cent louis à mille écus. On peut juger d'après cette estimation du tort que cause à nos marchands, la rigueur de nos lois de douane concernant les yachts et les embarcations de plaisance de nos voisins.

—On écrit de Constantinople que la visite faite au prince de Samos, Vogoridès, par le sultan et les sultanes, a coûté à ce Grec, en frais extraordinaires plus de 150,000 piastres turques. Le sultan, pendant cette visite, ayant aperçu, dans un des appartemens une petite armoire richement ornée, et du genre de celles que les turcs emploient à renfermer leur pipes, en demanda promptement la clé et l'ouvrit. Heureusement elle fut trouvée vide, et le grand sultan témoigna sa haute satisfaction au prince, en louant son zèle à se conformer aux ordres publiés contre les fumeurs.

—Une seconde grande assemblée a été tenue à Londres, à Exeter Hall le 10 juin dernier, pour y discuter la question du papisme. Le journal de Cork, *Constitution*, publie un extrait pour donner le rapport des délibérations de l'assemblée qui était présidée par lord Kenyon.

—La ville de Dublin a fourni à elle seule 600 volontaires pour le service de la reine d'Espagne. Ils ont dû s'embarquer à bord d'un navire à vapeur qui se rend en droiture à St. Sébastien.

On écrit de Berlin, le 30 juin, que les troupes prussiennes destinées à faire partie du camp de Calisch, vont se mettre en route, que les manœuvres militaires ne seront terminées que dans le courant d'octobre, et que Nicolas ira ensuite avec sa femme faire une visite à son beau-père.

Il n'est plus question d'une entrevue entre l'empereur de Russie et celui d'Autriche. M. de *Metternich* lui-même commence à voir de mauvais œil la politique russe, qui tend à s'emparer de l'embouchure du Danube, en même tems qu'à *former* la mer Noire aux flottes de France et d'Angleterre.

Le comte Syracuse est arrivé ce matin à Paris.

(*Journal du Havre.*

On lit dans le *Journal de la Haye*:

Hier à huit heures du soir est arrivé de Londres à Rotterdam le bateau à vapeur du gouvernement anglais, le *Pluton*, ayant à bord, LL. AA. RR. la princesse de Beira, ainsi que les trois infans d'Espagne, don Carlos prince des Asturies, don Juan et don Fernando. La princesse voyage sous le nom de duchesse d'Argyum. Le chevalier Azuarès et le baron de Haber, qui avait précédé ici les illustres voyageurs de 24 heures, pour faire tous les préparatifs nécessaires, les ont reçus à leur arrivée, accompagnés du baron Sampago et du chevalier de Danielo.

"Dès que LL. AA. RR. ont été descendues à l'*Hôtel des Pays Bas*, le contre amiral Ruisch, accompagné de son aide-de-camp, est venu les complimenter au nom du Roi, et cet officier a été reçu par la princesse, de la manière la plus gracieuse. Les trois jeunes princes sont de beaux garçons; l'aîné surtout a une figure très-noble. La princesse, qui montre, dit-on, un courage et une résignation dignes des plus grands éloges au milieu des malheurs aux quels elle et les siens sont en butte, est douée d'un physique très agréable et intéressant. Ses yeux surtout sont d'une rare beauté. Les personnes qui forment la suite de ces princes sont au nombre de trente-six.

"LL. AA. RR. quitteront Rotterdam, vendredi prochain pour continuer leur voyage par bateau à vapeur."

BATAILLON D'ARTILLERIE.
CONTRE ORDRE.

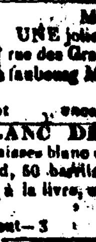

La prise d'armes ordonnée pour Dimanche, n'aura pas lieu, contr'ordre ayant été donné.

Par ordre du major.

4 sept — Ad. SCHREIBER, adjdt. major.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN,
4 sept — encoignure des rues Toulouse et Chartres.

BLANC DE BALEINE RUM &c.—Cent caisses blanc de baleine nos 4, 5 et 6, 50 barrils rum du nord, 50 barrils [illegible] no 3, 50 caisses tabac de 8 et 16 à la livre, en débarquement et à vendre par

F. H. PETITPAIN,
13 aout—3 — encoig Chartres et Toulouse.

THOMAS FELLOWS a transporté son bureau rue de Chartres, No 39. 2 sept—3

MAIS—400 sacs à vendre à bon marché pour clore un compte.

PORC—100 barrils prime, 30 de mess maigre et 63 barrils porc de choix.

FARINE—1500 barrils de farine endommagée, à vendre par G. DORSEY,
4 sept — Nouvelle Levee, no 38.

EAU DE VIE DE PECHES—10 barrils reçus par la goelette China, de Baltimore, Vin de Porto en futailles, Vin de Madère en bouteilles, moutarde de Londres, gingembre pilé, à vendre par

HARRISON, BROWN & co,
4 sept — rue Royale no 117.

JAMBONS A L'USAGE DES FAMILLES.—15 tierçons d'une qualité supérieure, venant de Cincinnati, 300 barrils de Whiskey rectifié, 500 barrils de farine superfine et 100 de farine mélangée, à vendre par

4 sept — G. DORSEY, Nlle. Levée, no 38.

MR TATE saisit cette occasion pour informer les habitans de la Nlle-Orléans, qu'il est prêt à donner des leçons, comme de coutume en anglais et en espagnol. Les prix seront très modérés. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. On peut se référer à Mr Th. Nicolet & Co.
4 sept—3

VIN DE MALAGA.

91 BARILS, 9 pipes et 5 demi pipes de vin doux de Malaga en débarquement du navire Charles Henry de la Havane, et à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.
4 sept — rue St-Louis No 26.

TOILES écrues de coton ou Mantas de 37 pouces, imperiales de 36 pouces, draps longs de 36 et 40 pouces, mousselines de batiste de 6 4, toiles imprimées du dernier goût, do. do. bleues et blanches, do. do. noires et bleues, mousselines imprimées et pour deuil, mouchoirs rouges de Turquie, mousselines et velours, satins peints, crêpes noirs, shalls de coton peint 8-4, bobinettes de coton à coudre depuis No 21 jusqu'à 100; toile d'Irlande 4-4, draps superfins. Reçus par les derniers arrivages de Liverpool et Boston, ayant droit au drawback, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,
4 sept — rue Royale No 117.

MARCHANDISES SECHES.

DRAPS ayant droit au drawback et toiles blanches de 4-4 au magasin et à vendre par

GARDINER & WATSON,
4 sept — rue de Chartres No 13

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Moleskins noires, bleues, azur et blanches, velours bleus azur et noirs de qualité supérieure, lastings noires, bleues et couleur café, satins de diverses couleurs. Shalls de soie imprimés de 6-4, 7-4 et 8 4 damassé, do. shalls de satin imprimé, mouchoirs de Vérone, mouchoirs de Madras bassin de couleur, coton à coudre et un assortiment général de marchandises venant de Liverpool et ayant droit au drawback, et à vendre par

GARDINER & WATSON.
4 sept. — rue de Chartres No 13.

ACTIONS de la Banque du Commerce à vendre par THOMAS FELLOWS, courtier.
4 sept—3f — rue de Chartres No 30.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et des Négocians, à vendre par

THOMAS FELLOWS, courtier.
4 sept — rue de Chartres No 39.

EN débarquement du brick Neptune, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés—20 barriques vin de la marque de Bergasse, 10 demies do. do., 20 caisses macaroni et vermicelle, 10 do. vin muscat, 25 do. salaisons assorties, 4 jarres saucissons bien frais et secs, et un bel assortiment de confitures, olives farcies, thon mariné, dattes, huile d'olives, &c.

PASCALET & MICHON.
4 sept — encoignure Chartres et Toulouse.

Succession de feu François Robouam.

VENTE par le Register des Testamens—Mercredi le 7 Octobre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu François Robouam les propriétés foncières, savoir:

1o. Un lot de terre appartenant au défunt et au sieur [illegible], situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Craps et Amour, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Mandeville sur cent quarante cinq pieds de profondeur, où se trouve une maison brique entre poteaux de deux appartemens, galerie et cabinets, avec cuisine &c., lequel lot sera vendu en entier par consentement du co propriétaire. Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

2o. Un terrain appartenant au défunt et au dit sieur [illegible] (qui consent à la vente du terrain en entier) situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Espagne et Craps, ayant 60 pieds de face sur chacune des dites rues, faisant partie du lot No 240, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c.

3o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Espagne, entre les rues Victoire et Moreau, ayant 30 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No 48, où se trouve une maison en bois, de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

4o. Un terrain attenant au précédent ayant 30 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No 48, où se trouve une maison en bois de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

5o. Un terrain situé au même faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Grands Hommes et Casacalvo, ayant 50 pieds de face, sur 145 pieds de profondeur, désigné par le No 143 où se trouve une maison de quatre appartemens, galerie et cabinets avec cuisine &c.

6o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Grands Hommes et Craps, ayant 50 pieds de face, sur 145 pieds de profondeur marqué No 203—Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

4 sept — W. F. C. DUPLESSIS, register.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

EST détenu à la geôle du Comté des Allemands le nègre américain nommé JOHN, se disant appartenir à Mr William Barre de la paroisse St Jacques, ledit nègre est d'une taille ordinaire, et ne parle que l'anglais. Le propriétaire de dit esclave est prié de vouloir le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St Jean Baptiste, 18 aout 1835.

4 sept — OVIDE TROUARD.
Pour A. Lumiane shériff.

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG STE. MARIE.

MR. TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et ses amis en particulier, que cédant aux vives sollicitations d'un grand nombre de familles respectables, il vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste. Marie. Il a choisi cette grande salle autrefois occupée par Mr Heurly, dans la rue St Charles, entre les rues de Canal et de la Commune, où il ouvrira ses cours de DANSE et WALTZ, mardi 8 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions ou de plus amples renseignemens, le public est invité à s'adresser à l'endroit ci-dessus désigné depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

23 aout—3po

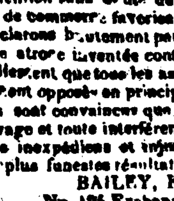

Détenu à la geole de la par. Jefferson Jack, se disant appartenir à M. Johnson de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de le réclamer conformément aux lois.

JACQUES CHARBONNET,
2 sept — Shérif.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. — 31 aout—30

ON désire avoir une nourrice avec un enfant de l'âge de 3 à 6 mois, ou sans enfant. S'adresser à R Salaun, courtier, rue de l'Hôpital No 111, entre Bourbon et Dauphine. 31 aout—4

Garcia, Suyo et Co. contre Ruiz, Sobrino et Co.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans cette ville, samedi 3 octobre prochain, à une heure de relevée, le brick Venus, avec ses agrès, apparaux, &c., saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acquéreur fournissant son billet à quatre mois, et endossé à satisfaction.

31 aout — FRED. BUISSON, Shérif.

L. G. SASSINOT vient de recevoir par le brick Neptune de Marseille et offre à vendre, les articles suivants; 300 barriques vin rouge, 100 demi barriques vin rouge, 125 barrils Madère, 50 barrils eau de vie. 6e preuve, 200 caisses vin muscat, 200 caisses vin rouge, 200 paniers huile d'olive, 10 balles bouchons, 10 balles amandes, 4 barrils cerises à l'eau de vie, 200 paniers bouteilles, 80 caisses vermicelle, 80 caisses savon français, avec plusieurs autres articles, le tout choisi par P S Demée, actuellement à Marseille.

31 aout — L. G. SASSINOT.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS est par le présent donné que samedi 5 septembre prochain, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise de l'inscription des noms des rues et du numérotage des maisons dans les parties des faubourgs dernièrement incorporés, et aussi l'entreprise de l'inscription des noms des rues, à tous les carrefours qui en manquent le tout conformément aux ordonnances du Conseil de Ville. 22 aout.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi 5 septembre 1835 à 11 heures précises du matin, à son encan, pour clore un compte, un bon et beau PIANO à queue. 4 sept.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 4 du courant, à 4 heures de l'après midi, les meubles meublant de la maison située à l'encoignure des rues d'Espagne et Victoire, consistant en tables à diner et à dejeuner, chaises, glaces, sideboards, armoire, bureau, etc. Conditions—comptant. 4 sept.

Vente de Marchandises Sèches à l'encan.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

LUNDI prochain 7 septembre, à 10 heures du matin et les jours suivans, à la même heure, il sera vendu dans leur magasin d'encan, rue de Chartres,

105 COLIS MARCHANDISES SECHES

anglaises, françaises, d'Allemagne et des Etats-Unis reçus par les navires Arkansas, Tropic et Nashville, venant de New York.

Plus 400 doz souliers français pour dames et 150 balles coton écru 4-4.

Les conditions qui seront avantageuses, seront annoncées au moment de la vente. 4 sept

PAR J. B. BLACHE.

AUJOURD'HUI, 4 septembre, à 4 heures et demie de l'après midi, il sera vendu sur la Levée, un peu au dessous du marché aux légumes, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

Environ 28 pièces de marbre de East Chester, importé et avarié à bord du navire Ocean, capt. Biggs, venant de New York. 4 sept.

PAR F. DUTILLET ET DELERY.

SAMEDI, 19 septembre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, en date du 13 aout 1835, les esclaves et la propriété suivante, appartenant à la succession de feu Sophie Lalande Ferrier, veuve Duminel de Cispion.

Paul, nègre africain, âgé de 50 ans, Adèle, mulâtresse, âgée de 25 ans, créole, se disant un peu de tout.

Un lot de terre, situé sur le chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St Claude, mesurant 30 pieds de face au dit chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, avec la maison et ses dépendances.

Conditions: Un tiers comptant, et 9 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.

14 aout—2.e

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 8 septembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date 4 mars 1835, les esclaves ci après désignés, abandonnés par J. M. Fernandez à ses créanciers.

Edmond, âgé de 11 ans, domestique.

Guillaume, nègre créole, âgé de 60 ans, borgne.

Sam, mulâtre de 21 ans, bon manœuvre, [illegible] manœuvreur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 6 aout

POUR SABINE ET NATCHEZ.

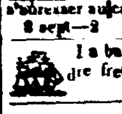

Le bateau solide et fin voilier EXCHANGE, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour n'importe quel port de ces deux rivières. Pour fret ou passage, s'adresser à

WILLIAM BRYAN,
2 sept — Vieille Levée, No 36.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol PETRONILE, capitaine Ruiz partira positivement Jeudi courant. Pour passage seulement ayant de [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à [illegible] FIOL, 2 sept—2 [illegible] No. 97.

La barge No 3, capitaine [illegible], prête à prendre fret pour Madisonville et Covington, s'adresser à Wm Roman au bassin. 2 sep

DRAGONS LOUISIANAIS.
ATTENTION !!

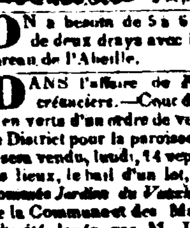

La Compagnie est invitée à se réunir samedi à 4 heures de l'après midi, à la Bourse Hewlett pour des affaires d'importance, uniforme complet, par ordre de

JOHN M. BACH,
2 sep — Lieutenant Commandant.

ON a besoin de 5 à 6 nègres pour couper du bois, et de deux drays avec leurs conducteurs. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2 sep.—6

DANS l'affaire de *Forster & Sowerby contre leurs créanciers.*—Cour de District—Par ordre du syndic et en vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, lundi, 14 septembre prochain à 3 P M. sur les lieux, le bail d'un lot, maison, jardin et amélioration, nommée *Jardin du Vauxhall*, situés à l'extrémité des rues de la Commune et des Marais, vis à vis l'Hôpital de la Charité, loués par M. Joseph Kenton, pour trois ans, à dater du 22 février 1835, avec privilège de renouveler pendant trois années de plus à la commodité du locataire ainsi qu'il est mentionné au bail.

Ainsi que tous les décors dramatiques et l'ameublement du jardin du Vauxhall et du théâtre. Conditions comptant (2 sept) FRED. BUISSON, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans.—Président Thon. Charles Maurian, juge.—No. 8450.—Alonzo H. Doherty contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les Créanciers de l'insolvable s'assemblent mercredi, neuvième jour de septembre, en pleine Cour, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour au greffe—N. Orléans, 21 août 1835. 2 sep—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—Cour des Preuves.

L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Attendu que Berthier Forthier, domicilié en la paroisse Jefferson, s'est adressé au greffier de cette cour pour publier un avis conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834." avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St Charles, en date de 1er octobre 1834, et rendu sur pétitions de Norbert Fortier, administrateur de la succession de feu Hardy de Boisblanc et avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, moi soussigné en ma qualité d'encanteur public, dans et pour la paroisse St. Charles, j'ai exposé en vente publique, à l'encan, le 4 novembre 1834, pour compte des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc et de la succession de François Hardy de Boisblanc, l'habitation et les esclaves ci dessous décrits, et que je les ai adjugés au sieur Berthier Fortier, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de l'habitation et des esclaves d'après le transfert judiciaire:

Une habitation sucrerie située en la paroisse St.Charles, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant treize arpents de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, bornée par en haut par l'habitation de M. Onésiphore St Amand et par en bas par celle de dame Ve. Bte. St. Amand, ensemble, les bâtimens, usines constructions, instruments aratoires, chevaux, bœufs, mulets, vaches, charrettes etc., qui appartiennent à la dite habitation de plus, les 44 esclaves suivants; savoir Frank, François, Patrick, Dauncan, Ben, Térence, William, Billy, George, Tom, Richard alias Raketts, Anthony, Peter, Frederick, Bob, Anega, Antoine, Etienne, Barba, Sunday, Sam Congo, Vincent, Alexis, Cupidon, Bethsy, Marianne, Henriette, Beauce, Liza, Céleste, Charlotte, Malaide, Phœbe, Brigitte, Marthe, Victorine, Louise, Jaquet, Rachel, Marie, Louise, Auguste, Sancoutette, Félicie et Luciana.

Conditions de la Vente—Dix mille piastres comptant, et la balance, en trois termes égaux, payable en tout avril des années 1836, 1837 et 1838 en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur étant tenu de fournir 2 billets pour chaque paiement; un billet de chacun des dits paiemens et la moitié de l'argent comptant, devront être remis à l'administrateur de la succession François Hardy de Boisblanc, sujets aux ordres ultérieurs de la Cour, et l'autre moitié de l'argent comptant, ainsi qu'un billet de chaque paiement, seront remis au syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations à exercer sur l'habitation et les esclaves ci-dessus, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout autre irrégularité ou illégalité, dans l'estimation, l'avis, le terme et le mode de la vente, ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les gazettes publiées, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, sur la demande du dit acquéreur.

Donné sous ma signature et le sceau de cette Cour, L. S. à la paroisse St. Charles, le 21 août 1835, la 60me; année de l'indépendance américaine.

2 sep—6 — J L LABRANCHE, [illegible] Greffier

EN débarquement du navire Vicksburg, de New York et à vendre par les soussignés, [illegible] ce qui suit: 3 caisses co[illegible]; 1 do percale [illegible]; 1 [illegible] shawls de prusse; 1 do [illegible] blancs; 2 do indienne ayant droit au [illegible] shaws chally. [illegible] DUFOUR [illegible]
22 aout — Rue Royale, [illegible]

LES soussignés ont reçu et ont à [illegible] raisonnables, 30 sacs café [illegible] liers des meilleures cigarres de [illegible], 500 caisses de blanc de baleine, près de l'hiver.
14 aout — WILLIAM & [illegible]

EXCHANGE on London, [illegible]
may 30 — HARRISON, BROWN [illegible]